Article 53 : Barême et Sanctions disciplinaires

Voir annexe 2 des Règlements disciplinaires Article 3.3.6)

La Commission Départementale de Discipline déterminera ses sanctions en fonction des rapports

1 - Le barème de référence pour comportement antisportif à l'occasion d'une rencontre visée en annexe 2 aux présents règlements sert de base en général pour déterminer les sanctions.

2 - En cas de voies de fait envers un arbitre au cours d'une rencontre officielle, le match sera arrêté. La (les) équipe(s) fautive(s), outre l'application des sanctions décidées par la Commission, aura (ont) match perdu et sera(ont) sanctionné(es) de moins 1 point (-1).

Les frais de procédure sont à la charge du ou des clubs fautifs.